



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

[Lien pour visualiser la pièce jointe](#)

Dans la continuité du discours du Président de la République et pour tenir compte de l'évolution du contexte de dé-confinement, une nouvelle instruction ministérielle a été adressée aux préfets afin de préciser les dispositions applicables aux pratiques sportives.

Ainsi nous vous informons que nous accentuons la reprise d'activité au sein de nos associations situées en zone verte à partir du 29 juin 2020 avec un allègement de certains protocoles.

Pour ces clubs, la reprise des activités individuelles sera désormais autorisée sur la totalité des installations tout en restant assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation du COVID-19.

Ces derniers devront impérativement être respectés afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et des responsables des associations qui les accueilleront.

Pour les associations situées en zone orange (**Guyane**), nous continuerons à respecter le protocole de la phase 2 de dé-confinement avec des stands « indoor » fermés jusqu'à nouvel ordre.

Ce troisième protocole proche d'une pratique plus traditionnelle constitue une nouvelle étape permettant à nos associations, nos encadrants et nos licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus efficiente possible.

Prenez soin de vous et de vos proches

La Direction Technique Nationale

Gilles Muller

Cordialement,

Gilles DUMERY
Administrateur général ITAC
0 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

Ceci est un mail automatique, merci de ne pas y répondre.

[Veillez cliquer ici si vous souhaitez vous désabonner.](#)

Le présent courriel et les pièces qui y sont éventuellement annexées sont strictement confidentiels. S'agissant d'une correspondance privée qui interdit, d'une part, à tout tiers non destinataire, d'en prendre connaissance, et d'autre part, à son ou ses destinataire(s) d'en révéler le contenu. Il est donc interdit d'en remettre copie à une tierce personne ou encore de le redistribuer à un tiers, par voie électronique ou par tout autre moyen. Si vous recevez par erreur le présent message, vous voudrez bien en avertir l'émetteur par courrier électronique : support-itac@fftir.org